

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL de la séance du 30 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le trente juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard ONCLERCQ, Maire, en suite de la convocation du 23 juin 2025

Etaient présents : MM. ONCLERCQ, AUGER, VASSEUR, BAGORIS, ROBERVAL, GABRIEL DEFER, LELIEVRE, BELLANDE, JACOB, BAILLY, MARANI
Mmes MARTINS, SIGAUD, SOARES, VERGNIAUD, SALENTIN, AUBRY

Absents excusés : Mmes , BILL, (pouvoir M BELLANDE) RATOUIT (pouvoir M ONCLERCQ) SAUVAGE (pouvoir M BAILLY) PLUCHART
(pouvoir M JACOB)

M, LE COUDREY (pouvoir M BAGORIS) BEAUVAIS (pouvoir Mme SOARES)

Absents excusés : Mme FLORINDO, Mme DIETRICH, M APURA

Secrétaire de séance : M VASSEUR

ORDRE DU JOUR

-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 AVRIL 2025

DECISIONS MUNICIPALES

DELIBERATIONS

-Démission d'un adjoint : suppression du poste de 3eme Adjoint

AFFAIRES GENERALES

-Convention SACPA
-Refonte des statuts du Syndicat des Eaux du Plateau du THELLE

INTERCOMMUNALITE

-Convention de mise à disposition de locaux pour la Halte-Garderie Itinérante

FINANCES

-Subventions
-Avenant au contrat d'entretien du parc informatique
-ADTO-SAO Rapport de la CRC
-Convention d'objectifs et de financement CAF

TRAVAUX-URBANISME

-SE 60 éclairage public
-Vente de terrain

INFORMATIONS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H30 minutes.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 AVRIL 2025

Le procès-verbal est approuvé A L UNANIMITE

Signature du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 AVRIL 2025 par les conseillers municipaux présents à ladite séance.

DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
Monsieur le Maire fait lecture des décisions municipales

Monsieur le Maire donne les précisions nécessaires

- FMS INCENDIE : Décision portant sur la Formation d'équipier de première intervention session de 3 heures pour un groupe de 12 personnes dans le cadre d'une convention de formation professionnelle
- DIATECHNIE /CFC SARL : Décision portant sur l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un Centre des Services Publics Locaux – Transfert du marché de maîtrise d'œuvre
- VIREMENT DE CREDIT : Décision d'abonder les crédits au compte 275 un montant de 600.00 € en provenance du compte 2115
- SOCOTEC EQUIPEMENTS : Décision portant signature d'une convention pour la vérification périodique des installations électriques et gaz
- NILFISK : Décision portant signature d'un contrat de service pour l'autolaveuse professionnelle de la salle des sports
- AGELID : Décision portant signature du contrat de souscription LogipolVe solution de verbalisation électronique et matériels associés
- JARD'ECO : Décision portant attribution du marché prestation de services d'entretien des espaces verts
- SELARL CABINET D'AVOCATS PHILIPPE PETIT ET ASSOCIES : décision portant signature d'une convention d'assistance juridique permanente
- CONVIVIO EVO SAS : Décision portant reconduction pour la fourniture et la livraison de repas déjeuner du midi en liaison froide auprès du service de restauration scolaire de la commune
- FRANCE ARTIFICE : Décision portant signature pour les prestations du 21 juin 2025 : feu d'artifice
- ASSOCIATION ARTS D'OISE : Décision portant signature pour une prestation du 21 juin 2025 : percussions Brésiliennes Lézard Tape
- UNICORN LEGENDS : Décision portant signature pour une prestation le 21 juin 2025 : Les DRYADES
- LES SPECTACLES LAJOIE : Décision portant signature pour une prestation le 21 juin 2025 : soirée dansante DJ dansant MICHEL
- LES SPECTACLES LAJOIE : Décision portant signature pour une prestation le 21 juin 2025 :
SONNEURS DE CORNEMUSE

DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N° 1-30062025 -Démission d'un adjoint : suppression du poste de 3eme Adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2122-2 ;
Vu la délibération n°1/26052020 du 26052020 portant création de 08 postes d'adjoint au Maire ;
Vu l'arrêté municipal n°2020/87 portant délégation de fonctions aux élus ;
Vu la lettre de démission de Monsieur Jean Pierre LE COUDREY
Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Jean Pierre LE COUDREY par Monsieur le Préfet en date du 03 mars 2025 ;

Considérant que Monsieur LE COUDREY , 3eme adjoint au Maire, a reçu délégation de fonction dans les domaines

-fournitures courantes, travaux et menues réparations nécessaires au fonctionnement quotidien des services

-bâtiments communaux et équipements communaux

-cimetière communal

-voirie communale

-mobilisation des agents relevant de la filière technique, surveillance et contrôle de la bonne exécution des tâches et du respect des emplois du temps

Considérant que les missions précédemment exercées par Monsieur LE COUDREY Jean Pierre ne seront pas réattribuées ;

Considérant que la suppression de ces postes d'adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau du conseil municipal : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal ;

Où le rapporteur en son exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 19 POUR 5 ABSTENTIONS (M JACOB et son pouvoir, M BAILLY et son pouvoir, M Marani)

DÉCIDE :

Article 1 : De supprimer le poste de 3e adjoint au Maire.

Article 2 : De fixer le nombre d'adjoint au Maire à 7 postes.

Article 3 : D'actualiser le tableau du conseil municipal

DÉLIBÉRATION N° 2-30062025 -Convention SACPA

Considérant la proposition de contrat avec le Service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal (SACPA) afin de pouvoir disposer d'une fourrière animale agréée conformément aux obligations réglementaires nées de la Loi 99-5 du 06 janvier 1999

Afin d'éviter toute rupture de la continuité du Service public il est proposé de signer une convention avec la SACPA

Il s'agit de :

-la capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique

- le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal

-le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique

-la gestion de la fourrière animale

Le centre animalier de rattachement est situé à Beauvais

Le forfait annuel par habitant est de 1.750 € HT soit un montant annuel global HT de 7308.00 €

Le marché est proposé pour la période du 01 juillet 2025 au 30 juin 2026, il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Groupe SACPA

DÉLIBÉRATION N°3- 30062025 -Refonte des statuts du Syndicat des Eaux du Plateau du THELLE

Monsieur Jacob demande des éléments de précision sur la pollution de l'eau sur la commune
Monsieur Le Maire apporte des éléments de réponse notamment sur le fait que le bulletin d'analyse indique que l'eau est conforme

Monsieur Vasseur précise que tous les relevés sont mis en ligne dès la réception par les Services de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Considérant, que les statuts du Syndicat des Eaux ont été créés par arrêté du Préfet de l'Oise le 12 juin 1934

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la situation et le nombre de communes d'adhérentes

Considérant, que le siège du Syndicat a été transféré à la Mairie de Chambly, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le syndicat des Eaux du Plateau du Thelle (SEPT) est devenu le 26 février 2024 un Syndicat Mixte Fermé et non plus un Syndicat Intercommunal à vocation unique, (SIVU).

Considérant que la commune d'Anserville est devenue commune nouvelle de Bornel, la compétence eau potable étant exercée par son EPCI (Communauté de Communes des Sablons) via un syndicat (SMOS).

Monsieur le maire propose, afin d'acter ces évolutions, la refonte des statuts du Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle et informe l'assemblée de la nouvelle représentation des collectivités adhérentes au Syndicat, conformément au nouveau périmètre du Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle (SEPT).

A savoir :

Le Syndicat est formé par, d'une part les communes suivantes :

Chambly,
Crouy en Thelle,
Ercuis,
Fresnoy en Thelle,
Le mesnil en Thelle,
Morangles,
Neuilly en Thelle,
Puisseux le haubergeur, situé dans le département de l'Oise,
Ronquerolles, situé dans le département du Val D'Oise.

D'autre part, par :

Le Syndicat Mixte d'eau potable des Sablons dont est membre la communauté de communes des Sablons à laquelle la commune nouvelle de Bornel a transféré la compétence eau potable en application des dispositions de l'article L 5214-6 du code général des collectivités territoriales, sur le seul territoire de la commune d'Anserville.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que la refonte des statuts devra également être approuvée en application des statuts par deux tiers, au moins, des collectivités membres.

En l'absence de délibération, dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération au Comité Syndical, la décision sera réputée favorable.

Ensuite, la refonte des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral, après accord des membres du Syndicat.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la proposition des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L UNANIMITE

APPROUVE dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle,

DÉLIBÉRATION N° 4-30062025 -Convention de mise à disposition de locaux pour la Halte-Garderie Itinérante

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence Haltes-Garderies Itinérantes ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° 2017-DCC-180 en date du 11 décembre 2017 relative au versement aux communes d'ABBEYCOURT, NEUILLY-EN-THELLE et SAINTE-GENEVIEVE des charges supplétives du fait de la mise à disposition de leurs locaux ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 160720-DC-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes THELLOISE ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 160720-DC-004 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président ;

VU la décision n° 2025-DP-032 en date du 6 mai 2025 autorisant monsieur le Président à signer la présente convention ;

Les Haltes-Garderies Itinérantes (HGI) sont des structures d'accueil du jeune enfant.

Elles permettent l'accueil de façon régulière, occasionnelle ou exceptionnelle d'enfants âgés de 3 mois à 3 ans en période scolaire et jusqu'à 6 ans en période de vacances scolaires.

La Communauté de communes Thelloise gère deux structures réparties en quatre lieux :

- **La HGI 1 ABBECOURT / NEUILLY-EN-THELLE et PUISEUX-LE-HAUBERGER** (uniquement vacances scolaires) ;
- **La HGI 2 PUISEUX-LE-HAUBERGER / SAINTE-GENEVIEVE.**

Chaque structure a une capacité journalière de 10 places en accueil régulier et 2 en accueil occasionnel.

Une place d'urgence journalière est possible sur les lieux d'accueil d'Abbecourt, Puisseux-le-Hauberger et Neuilly-en-Thelle.

Les locaux d'Abbecourt, Neuilly-en-Thelle et Sainte-Geneviève sont des locaux communaux mis à disposition par les communes.

Les jours d'utilisation des locaux mis à disposition par les communes sont les suivants :

Neuilly-en-Thelle : les jeudis et vendredis (hors vacances scolaires),

Le service est ouvert de 8h00 à 18h00.

La présente convention vise à définir les conditions de mise à disposition entre la commune et la Communauté de communes Thelloise.

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle se renouvelle par tacite reconduction par période d'un (1) an pour une durée maximum de dix (10) ans.

Il est donc expressément prévu que l'occupation des dépendances du domaine privé communal est temporaire.

Il est réalisé un état des lieux entrant et un état des lieux sortant.

Par délibération n°2017-DCC-180, la Communauté de communes décide de verser une contribution financière annuelle à titre des « charges supplétives » aux communes mettant à disposition gracieusement des locaux communaux aux Haltes-Garderies Itinérantes. La somme annuelle allouée pour l'ensemble des communes d'un montant de 3 862 € est répartie pour chacune d'elles en fonction du nombre de jours effectifs d'ouverture par an. Son versement a lieu à terme échu (soit en année n+1 concernant l'année n) à l'appui d'un état récapitulatif.

Cette contribution financière forfaitaire couvre les différentes consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage, entretien).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté de Communes Thelloise et la Commune de Neuilly en Thelle

DÉLIBÉRATION N° 5-30062025 : -Subventions

Monsieur Jacob indique à Monsieur le Maire qu'il a transmis en Mairie une demande concernant l'ASPNET Association de sauvegarde du Patrimoine de Neuilly en Thelle créée le 1^{er} décembre 2024

Monsieur Jacob souhaite lancer une action d'entretien et de rénovation du calvaire

Monsieur le Maire lui répond en lui communiquant les personnes à contacter afin d'obtenir les autorisations nécessaires

Monsieur le Maire expose les éléments suivants

Une demande de subvention est formulée par l'association « Foyer culturel et de loisirs » d'un montant de 500.00 € pour une participation aux frais de costumes du gala de danse de fin d'année
Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'octroi de cette subvention

Une demande de subvention est formulée par l'association « La fine équipe » d'un montant de 1000.00€ pour une sortie au Tréport
Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'octroi de cette subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L UNANIMITE

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 500.00€ pour l'association du foyer culturel et de loisirs

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 1000.00 € pour l'association La fine Equipe

DÉLIBÉRATION N° 6-30062025 -Avenant au contrat d'entretien du parc informatique

Considérant la nécessité de maintenir le parc informatique de la collectivité en parfait état de fonctionnement, Il convient de formaliser par avenant au contrat d'entretien du parc informatique la prise en compte de la composition du parc informatique de la collectivité

Il est proposé un avenant au 1^{er} juillet 2025 avec la SARL FLORENT ROTH 1 Impasse des TROENES 60340 Villers sous Saint LEU

Le montant total TTC est de 1658.40 € par mois

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'entretien du parc informatique

DÉLIBÉRATION N° 7-30062025 --ADTO-SAO Rapport de la CRC

Monsieur Jacob demande que les liens renvoyant vers les documents en ligne soient indiqués dans la note de synthèse .

Monsieur le Maire répond favorablement

Monsieur le Maire expose que la collectivité Neuilly en Thelle est actionnaire de la société publique locale ADTO-SAO.

Cette société a été contrôlée par la Chambre régionale des à comptes sur ses comptes et sa gestion sur les exercices 2018 à 2023.La chambre a rendu son rapport définitif le 20 janvier 2025 et le conseil d'administration s'est prononcé le 19 mars 2025.

Notre collectivité, en qualité d'actionnaire de la SPL ADTO-SAO, est appelée à délibérer sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise –Assistance départementale des territoires de l'Oise ».

Ce rapport est présenté par le représentant de la collectivité à l'assemblée de l'ADTO-SAO et doit donner lieu à débats avant délibération. Il est donc fait état de la procédure, des rappels au droit et recommandations et des réponses que l'ADTO-SAO a ou entend y apporter.

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise –Assistance départementale des territoires de l'Oise »,

Après avoir pris connaissance de la réponse de la SPL au dit rapport,

Après en avoir débattu

PREND ACTE du rapport définitif et de la réponse annexée, ainsi que des débats qui ont suivis.

DÉLIBÉRATION N° 8-30062025 : -Convention d'objectifs et de financement CAF

Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF à effet du 01/01/2025 au 31/12/2028

Les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils des ALSH et des accueils de jeunes dûment déclarés auprès de la Direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Ce soutien est accordé :

- à l'accueil de loisirs extrascolaire, qui est celui qui se déroule pendant les vacances scolaires (petites vacances et juillet).
- à l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école mais où l'accueil s'effectue avant ou après la classe ainsi que le mercredi. Ces temps sont dits « Périscolaire »
- à l'accueil dit « adolescents » pour la tranche 15/17ans.

Via des conventions spécifiques, ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Ps-ALSH) versée par la CAF. Cette Ps-ASH est majorée pour le mercredi lorsque la commune a signé un Projet Educatif Territorial (PEdT) et son avenant le « Plan mercredi », héritage des Temps d'Activités Périscolaires (TAPs). Outre, cette aide accordée à la commune, la signature de telles conventions ouvre également la possibilité aux familles de bénéficier d'avantages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L UNANIMITE

ACCEPTE les termes de chaque convention proposée par la CAF de l'Oise relative aux modalités de financement de l'ALSH

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions

DÉLIBÉRATION N° 9-30062025 : -SE 60 éclairage public

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Eclairage Public | EP | AERIEN | Toute la commune

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, s'élève à la somme de 368 282,23 €

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 311 645,03 € (sans subvention) ou 155 369,07 € (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE : A L UNANIMITE

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public | EP | AERIEN | Toute la commune

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.

- **Inscrit** au Budget communal de l'année 2025 les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

Les dépenses afférentes aux travaux 132 351,43 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

Les dépenses relatives aux frais de gestion 23 017,64 €

DÉLIBÉRATION N° 10-30062025 : -Vente de terrain

Un plan est distribué à l'assemblée délibérante pour donner une information plus précise sur ce point

Monsieur le Maire évoque également la possibilité de faire une clôture afin de sécuriser l'école

Monsieur Bagoris demande s'il existe une étude derrière l'école afin de savoir si des aménagements peuvent être envisagés pour l'avenir

Monsieur le Maire expose les faits suivants

La commune a été sollicitée par un administré pour la vente d'une portion de parcelle communale Rue Paul DEMOUY section AC 280 p pour une contenance cadastrale de 73 ca

Cette parcelle provient des surfaces achetées Rue Paul Demouy : section cadastrale AC280 pour une contenance de 00ha03a20ca et AC 108 00ha14a95ca

Il est demandé à l'assemblée délibérante de céder cette parcelle au prix de 141 € le mètre carré soit un montant de 10293.00 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante de confier à l'étude notariale de Neuilly en Thelle de rédiger les actes afférents et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente, en particulier les actes notariés et tous les documents nécessaires au bon accomplissement de la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE : A L'UNANIMITE

ACCEPTE de vendre la portion de parcelle telle que susmentionnée

CONFIE à Maître PICARD GARSON le soin d'établir les actes afférents

Les frais sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente

INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante des remerciements transmis :

-L'Académie d'Amiens pour la collaboration lors de la collecte organisée au bénéfice de la Banque Alimentaire et notamment les Services Techniques de la Commune pour leur disponibilité et leur sens du Service Public

-Le Dojo Neuillysien pour la subvention accordée

-La Banque Alimentaire de l'Oise pour la subvention accordée

-L'Association des Anciens combattants pour la subvention accordée

-La Croix Rouge Française pour la subvention accordée

-L'Association APENET pour le prêt de la salle à l'occasion de la Boum des élèves de primaire

-Monsieur Joel BAGORIS et Monsieur Serge LAPEYRE pour les moyens mis en œuvre pour l'exposition de peinture

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée délibérante l'augmentation du prix des repas de la cantine par le prestataire à compter de la rentrée

Monsieur Le Maire précise qu'une augmentation des tarifs n'est pas prévue

Monsieur le Maire fait un point sur les effectifs de la prochaine rentrée scolaire

Madame Martine Sigaud fait un point sur le fonctionnement du CCAS

Elle évoque les règles d'adoption du budget, elle évoque les actions menées par le CCAS

Monsieur Jacob rappelle que le DOB doit faire l'objet d'une communication chaque année

Madame Sigaud mentionne les présences et les absences des membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire répond à Monsieur JACOB concernant un courriel reçu sur un risque d'intoxication alimentaire éventuel à l'occasion des festivités qui se sont déroulées du 20 au 21 juin 2025 sur la commune

Monsieur Jacob fait état du fait qu'il a été contacté par plusieurs personnes en raison d'enfants malades avec à l'appui des photos sur des produits alimentaires périmés

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des vérifications ont été effectuées et confirme l'absence de risque sanitaire.

Monsieur Gabriel précise que les achats alimentaires ont été réalisés juste avant la manifestation

Monsieur Le Maire rappelle à Monsieur Jacob les règles juridiques concernant le fait de fouiller des poubelles

Monsieur le Maire indique que la Police Municipale et la Gendarmerie étaient présentes pour ces festivités

Monsieur Auger indique que la Saint Jean se déroule depuis 20 ans sur la commune sans aucun problème

Monsieur Jacob évoque l'épisode de canicule dans les écoles, Monsieur Le Maire informe que des ventilateurs sont en commande

Monsieur Bellande donne des précisions sur les mesures en cas d'incendie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20

Le secrétaire de séance

BERTRAND VASSEUR

Le Maire

BERNARD ONCLERCQ